



Avis d'entrée en vigueur et de publication du Règlement CO-2023-1224 modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles

1. Lors de sa séance tenue le 13 juin 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1224 modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles*.

Résumé :

Le Règlement CO-2023-1224 comprend les modifications suivantes:

1. Une description additionnelle dans la définition du terme *démolition* est ajoutée ;
2. La liste des documents requis est modifiée selon que l'immeuble visé par la demande de démolition est un immeuble patrimonial, un bâtiment principal possédant une valeur patrimoniale potentielle ou un bâtiment principal construit avant 1940;
3. La liste des documents requis lors de la demande de démolition d'immeubles est modifiée dans le cas où ce dernier est un bâtiment principal situé dans un quartier ancien et est destiné à être une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale au sens de la réglementation d'urbanisme;
4. Une disposition est ajoutée accordant au comité de démolition, dans le cadre de l'étude d'une demande de démolition relative à un bâtiment principal situé dans un quartier ancien, la possibilité d'exiger un ou des rapports d'experts ou autres documents pertinents;
5. Précise ce que doit contenir le critère d'évaluation relatif au coût des travaux de restauration sur lequel doit notamment porter l'évaluation d'une demande de démolition.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 30 juillet 2023 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 3 août 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière